

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 20 janvier 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

13 membres présents : MM PASSUELLO Gilles, GUIGNARD Sébastien, MIKOLAJCZAK Patrick, BERANGER Gaston, CHALOIN Christophe, BRENIER Olivier, CHARLEMAGNE Nicolas, CLEMENT Danièle, FONTANEZ Cyrille, GRAND Christine, ORARD Claude, ROBIN Anick, ROUX-RIMET Brigitte.

Christine GRAND est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ AVENANT A LA CONVENTION ADS PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a modifié le règlement du service A.D.S (Application du Droit des Sols) au 1er janvier 2020.

A la suite d'un travail de réflexion commun entre les élus, les agents des communes, le service ADS, ainsi que le comité de pilotage, il a été validé :

- des évolutions pour optimiser la collaboration entre les communes et le service instructeur :
 - le service commun est organisé en deux pôles territorialisés, un pôle sur le bassin de Romans et un pôle sur le bassin de Valence, pour une meilleure proximité avec les communes adhérentes
 - Des rencontres régulières, entre l'instructeur référant et la commune, sont planifiées au sein des bureaux ADS de Valence ou Romans. La fréquence est fonction du nombre d'équivalents PC instruits par an.
 - En plus de ces rencontres régulières les élus peuvent solliciter le service pour travailler en amont les projets.
- une modification des modalités de la participation financière des communes avec une diminution de la part fixe liée à la population communale établie à 20% du budget et la part variable reparti proportionnellement au nombre d'équivalent permis de construire instruit à l'année correspondant 80% du budget.

Les modalités d'intervention du service commun de la communauté d'agglomération sont fixées par des conventions établies conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des

collectivités territoriales que la communauté d'agglomération passera avec chacune des communes concernées.

Cette modification nécessite la signature d'une nouvelle convention avec les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le maire à signer l'avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Valence Romans et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- **Confie** l'instruction des actes suivants au service commun ADS :
 - permis de construire,
 - permis d'aménager,
 - permis de démolir,
 - déclarations préalables maison individuelle,
 - déclaration préalable lotissement,
 - déclaration préalable située en zone de risque,
 - autres déclarations préalables,
 - certificat d'urbanisme d'information (Cu a)
 - certificat d'urbanisme opérationnel (Cu b)
 - décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R 425-23 du code de l'Urbanisme ;
- **Autorise et mandate** le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;

2/ BIBLIOTHEQUE : TARIF ADHESION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque municipale située dans le village de St Mamans, dans les locaux de la commune, est animée par les bénévoles de l'association « Lecture, Culture et Compagnie » depuis le 4 avril 2018.

Chaque année, une convention est signée entre l'association et la municipalité afin de fixer les modalités d'animation de la bibliothèque et de valider le budget prévisionnel.

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît important de fixer, par délibération, les tarifs d'adhésion à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le prix de l'adhésion à la bibliothèque comme suit :
 - **Adhésion** de à 8 euros par an et par personne
 - **Gratuité** pour les étudiants (sur présentation d'une carte étudiant de l'année en cours)
 - **Gratuité** pour les demandeurs d'emploi (sur présentation de leur carte de demandeur d'emploi de moins de 6 mois)
- **Autorise et mandate** le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU SDED POUR LA POSE D'UN ECLAIRAGE LED A LA BIBLIOTHEQUE

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la pose d'un éclairage LED à la bibliothèque
- **de céder** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

4/ RESSOURCES HUMAINES : POINT SUR LES CANDIDATURES AU POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Pour rappel, la commune de ROCHEFORT-SAMSON a diffusé une offre d'emploi pour un poste d'agent technique polyvalent à temps complet dans le cadre d'un départ à la retraite au 31 mars 2020.

La date limite de candidature étant fixée au 8 janvier 2020, la commission recrutement s'est réunie pour faire le point sur les candidatures reçues (37 candidatures) et procéder à une sélection des personnes à convoquer pour un entretien.

5 candidats ont été reçus le samedi 18 janvier 2020.

Christine GRAND fait un retour aux conseillers sur cette matinée de recrutement et explique que les discussions sont nombreuses quant au choix du candidat. Les avis sont partagés et un tour de table est réalisé pour permettre la prise de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 5 abstentions (Patrick MIKOLAJCZAK, Sébastien GUIGNARD, Christine GRAND, Nicolas CHARLEMAGNE et Gilles PASSUELLO)

- **Décide** de faire un contrat de 6 mois (CDD) à Virginie NOMBLOT à partir du 1^{er} avril 2020
- **Autorise et mandate** le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente décision

5/ DECISION MODIFICATIVE N°4 : REGULARISATION SUITE A ERREUR MATERIELLE DE SAISIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la saisie du budget primitif 2019 de la commune, il y a eu une erreur matérielle de saisie. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00
TOTAL				40 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2315	OPFI	Installations, matériel et outillage techniques	- 40 000,00
TOTAL				- 40 000,00

6/ SDED : Raccordement réseau électrique du projet d'une résidence séniors

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que monsieur TERPANT a déposé un Permis de construire pour la construction d'une résidence séniors sur le village de ROCHEFORT-SAMSON.

Il convient d'interroger les réseaux lors d'un dépôt de Permis de construire et le SDED a répondu qu'il conviendra de réaliser un raccordement de réseau électrique d'environ 110 mètres depuis le poste du village. L'intervention d'Energie SDED pour ce raccordement est estimée à 4 994,52 € et devra être financée sur le budget communal.

7/ POINTS DIVERS

Bibliothèque : L'association « lecture, culture et compagnie » a donné son bilan financier 2019. La commission va se pencher sur le budget prévisionnel demandé pour 2020 et une nouvelle convention sera signée prochainement avec la municipalité.

Prochains conseils municipaux : le lundi 17 février et le vendredi 6 mars à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Christine GRAND



Le maire,
Gilles PASSUELLO



